



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction des Politiques Economique et internationale Sous-direction des cultures et des produits végétaux Bureau : des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 Paris 07 SP Suivi par : Gaëlle Regnard Tél : 01 49 55 45 60 Fax : 01 49 55 45 46 Réf. Interne : modernisation serres horticoles Réf. Classement :</p>	<p>CIRCULAIRE DPEI/SDCPV/C2004-4054 Date: 22 septembre 2004</p>
---	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la
pêche et des affaires rurales

Annule et remplace :

Date limite de réponse :

à

Mesdames et Messieurs les Préfets

Nombre d'annexe: 1

Objet : Avenant n°3 à la circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2002-4006 du 22 février 2002 relative à la mise en œuvre par l'ONIFLHOR du financement de certaines dépenses d'investissements dans le secteur des serres horticoles et de la production hors sol de plein air de produits horticoles, de bulbes à fleurs et de pépinières.

Bases juridiques : règlement (CE) n° 1257/99 du Conseil du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le FEOGA, Plan de Développement Rural National approuvé par décision du 7 septembre 2000 et modifié, circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2002-4006 du 22 février 2002.

Résumé : concernant l'application de la circulaire précitée sur l'exigence relative aux normes minimales requises dans le domaine de l'environnement.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

ONIFLHOR
Division Horticulture et Productions Spécialisées
164, rue de Javel – 75739 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 44 25 69 08 ou 01 44 25 36 18

MOTS-CLES : SERRES HORTICOLES, INVESTISSEMENTS, MODERNISATION, EXTENSION

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> M. le D.P.E.I. Mme et MM. les Préfets M. le Directeur de l'ONIFLHOR M. le Directeur du CNASEA Mme et MM. Les D.D.A.F. Mme la technicienne nationale agréée Mmes et MM. les techniciens agréés	<p>Pour information :</p> DGA-DGAL-DAF-DGFAR-DRAF MEFI Direction du Budget 7 A M. le Contrôleur d'Etat de l'ONIFLHOR M. le Président du COPERCI L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture FNPHP-FELCOOP-VAL'HOR La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes Agriculteurs La Confédération Rurale La Coordination Rurale

Article 1 : Environnement et sécurité

Le point 2.3 de la circulaire du 22 février 2002 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :
Le producteur doit avoir mis son exploitation en conformité avec les normes minimales requises dans le domaine de l'environnement, au plan européen, national ou local, lors du dépôt de sa demande d'aide. Par ailleurs, le producteur bénéficiaire s'engage à mettre dans les plus brefs délais et au plus tard dans les cinq années après achèvement des travaux, les installations subventionnées en conformité avec

les normes en vigueur aux plans européen, national ou local, en matière d'environnement, et notamment en ce qui concerne l'eau, l'énergie et le recyclage des déchets. En outre il doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité du personnel dans les serres, et tout particulièrement par rapport aux émissions de CO2.

Article 2 : modification de l'annexe 9bis de la circulaire du 22 février 2002 :

L'annexe 9bis de la circulaire précitée est annulée et remplacée par l'annexe 9ter du présent avenant.

Article 3 :

L'ensemble de ces dispositions s'applique à compter de la date de signature du présent avenant.

L'Adjointe au Directeur
Chef du Service de la Production
et des Marchés

Marie GUITTARD

DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER DE L'ONIFLHOR

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

En cas d'acceptation de ma demande de subvention, je m'engage durant les cinq années qui suivent la fin de réalisation des travaux, à :

- ne pas changer la destination agricole des investissements et des équipements subventionnés,
- ne pas mettre ces équipements à la disposition de tiers sous quelque forme que ce soit,
- maintenir les installations en bon état de fonctionnement,
- conserver le statut d'exploitant agricole à titre principal,
- respecter les normes en vigueur en ce qui concerne l'environnement et la sécurité du personnel,
- être adhérent à la station du réseau ASTREDHOR..... ,
- conserver l'ensemble des pièces justificatives des dépenses réalisées et présentées au titre de ma demande de subvention,
- rester membre de l'organisation de producteurs (1)
- rester membre de l'organisation commerciale
et commercialiser au moins 50% de mon chiffre d'affaires à travers elle pendant cette durée, (1)
- poursuivre ma stratégie d'alliance et/ou de regroupement de l'offre telle que présentée dans ma demande de concours financier.

En cas d'acceptation de ma demande de subvention, je m'engage durant les trois années qui suivent la fin de réalisation des travaux, à :

- poursuivre les accords de partenariat avec les structures commerciales signataires des engagements commerciaux (annexe 13 ou équivalent) présentés dans ma demande de concours financier et commercialiser au moins 50% de mon chiffres d'affaires à travers elles pendant cette durée.

Je reconnais être informé, qu'en cas de manquement de ma part à un des engagements mentionnés ci-dessus, l'ONIFLHOR et le CNASEA pourront exiger le reversement immédiat de la subvention reçue, assorti, le cas échéant, de pénalités.

Mes successeurs éventuels devront reprendre et respecter les présents engagements.

Je soussigné _____, certifie :

- que mon exploitation n'a pas atteint à ce jour le plafond d'aide publique imposé par le PDRN,
- être en règle par rapport au paiement des taxes et cotisations interprofessionnelles rendues obligatoires par les pouvoirs publics.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur

Barrer les mentions inutiles

(1) indiquer le nom de l'organisation de producteurs ou de l'organisation commerciale